Image not found or type unknown

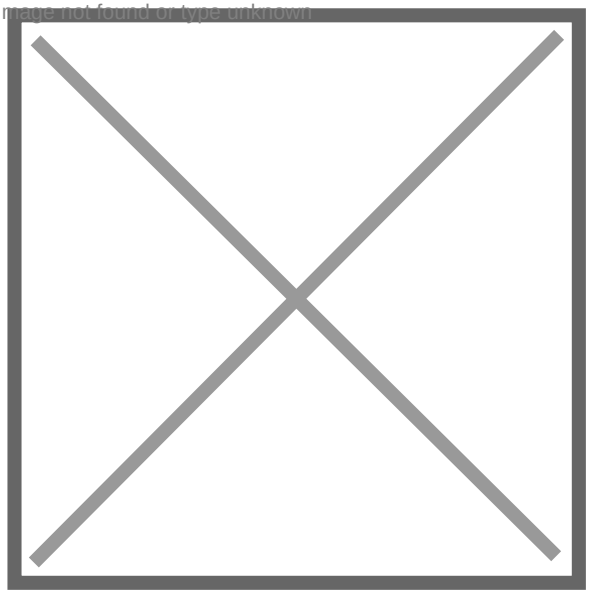

Congés administrartifs suite à une mise en détachement outre mer

Par **jujuteld**, le **30/01/2014** à **02:39**

Bonjour à tous, merci de vos futures réponses.
Je suis juju actuellement détaché auprès d'un ministère en Polynésie, et ma mise en détachement prend fin au 31 aout 2014. Je bénéficie du congé administratif cité dans l'article 4 de l'arrêté 96-1026 du 26 novembre 1996.
Ayant fait la demande et ayant averti mon ministère d'origine, celui-ci m'indique je je dois prendre mon CA avant la fin de ma mise en détachement. L'article de référence stipule que le fonctionnaire bénéficie à l'issu
du séjour de deux ans du CA. Pour moi cela signifie que ma mise en détachement se terminant (les 24 mois) le 31.08. je peux bénéficier donc à partir du 1 septembre jusqu'au 31 octobre du Congé administratifs payé par le ministère du moment. Ma question est la suivant
Comment faire pour pouvoir disposer des deux mois à l'issu de mes 24 mois?
Mon organise du moment peut il faire un arrêté de deux mois de plus afin que je dispose des CA?
Merci
Très cordialement
JUJU

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés